

L'an deux mil vingt et quatre le quatre octobre à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean ROUSSEAU, le Maire.

Présents : MM.ROUSSEAU Jean, GIRARDOT Charles, LOUIS Jean-Bernard, REBERT Laurent, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène, BÉGOU Yvette, BELLON Claudette, MEYSENQ Marie-José, BELLET Aurélie.

Absents : BELLET Emeline (procuration donnée à Mme. ELAPHOS Marie-Hélène), CANDY Christophe.

Secrétaire de séance : ELAPHOS Marie-Hélène.

**1. Approbation du C.R du 02 aout 2024**

Aucune remarque n'a été effectuée. Le Maire demande aux élus d'approuver le C.R tel qu'il a été publié.

**2. Délibération 19 : Etat d'assiette des coupes – complément 2024**

Le conseil municipal,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de régulariser le marquage des bois par l'ONF en FC sur la commune de LA BEAUME, sur les parcelles 6 et 7, il faut inscrire ces deux parcelles à l'état d'assiette 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'Etat d'Assiette complémentaire des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.

Précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation.

⊗ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente sur pied (m <sup>3</sup> )
6u	sanitaire	124	1.55	Oui	Non Réglée		2024			124
7u	sanitaire	94	0.98	Oui	Non réglée		2024			94

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**3. Délibération 20 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Buëch-Dévoluy CCBD du 16 novembre 2021 approuvant les modifications apportées à ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2022, portant modification des statuts de la CCBD ;

Vu le rapport de la CLECT réunie le 9 juillet 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées à la CCBD le 20/05/2022 concernant le service « Séniors » exercé jusqu'à cette date par la commune du Dévoluy;

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à la majorité de ses membres présents lors de la commission du 09 juillet 2024

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que toutes les communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, même si elles ne sont pas concernées par un transfert des charges en tant que tel ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT transmis par son président et ci-annexé ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le rapport de la CLECT présenté.

#### **4. Délibération 21 : Adoption Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2023 (RPQS)**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **5. Délibération 22 : Adoption Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif exercice 2023 (RPQS)**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent

rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**6. Délibération 23 : Approbation projet, devis citerne DFCI et autorisation pour le Maire de signer les devis et faire toute demande de subvention)**

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'étanchéité de la citerne de Défense des Forêts Contre l'Incendie est à refaire.

Des devis ont été établis afin de réaliser ces travaux :

Entreprises	Travaux	Montant H.T
ATDO	Assistance administrative / maîtrise d'œuvre	1695.39 €
NOUGUIER J-m	Réalisation d'une tranchée	2700.00 €
POL-EN	Reprise de l'étanchéité	8094.95 €
Total		12 490.34 €

Le cout total pour la réalisation de ces travaux s'élève à 12 490.34€ T.T.C.

Monsieur le Maire propose également de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de 9992.272 € soit un taux d'aide de 80%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la réalisation de ces travaux ainsi que la signature des devis par le Maire.

Sollicite de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt le financement de ce projet à hauteur de 80 %.

Charge Le Maire d'élaborer et de déposer le dossier de demande d'aide financière.

**7. Délibération sur le vote de la prévoyance et de la mutuelle**

Une délibération devait être votée aujourd'hui concernant une convention d'adhésion à un contrat prévoyance et mutuelle avec le CDG 05. Nous reportons ce vote au prochain conseil municipal.

**8. Informations diverses**

- Le Maire a constaté que le prix du gîte communal est peu élevé. Il demande l'avis du conseil municipal. Ces derniers sont d'accords avec lui et acceptent d'augmenter son prix.
- Le Maire informe les élus de la visite de la secrétaire générale adjointe – sous-préfète le 31 octobre 2024.
- Nous attendons le raccordement à l'électricité sur la station d'épuration.
- L'inauguration de la station d'épuration se fera un samedi à 11h00.
- Concernant les travaux au hameau de La Bégüe, le génie civil est terminé. La fibre est dans les fourreaux. Orange enlève les poteaux, le fil en cuivre sera dans les fourreaux. Les travaux seront terminés en 2025.
- Le marché redémarre les semaines paires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

ROUSSEAU Jean

ELAPHOS Marie-Hélène